



Instructions : ce formulaire est à remplir et à retourner dûment daté et signé au bureau du Conseil général. Il est précisé que tant que le formulaire n'a pas été transmis par le bureau, son dépôt n'est pas validé. Merci.

POSTULAT

Article 30 : Postulat

¹ Chaque Conseiller général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.

² La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul Conseiller général (art 31, al 3-4-5).

³ En cas d'acceptation, il oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.

⁴ Lors de la réponse, seul le premier signataire peut reprendre la parole.

⁵ Lors de la réponse du Conseil municipal un vote consultatif peut être demandé.

Règlement du 17 novembre 2021

Date du dépôt auprès du bureau	
Auteur/e du Postulat	Commission ATCM et Président CoGest
Sujet/titre	Utilisation des amendes liées à la construction pour informer et accompagner la population dans les démarches d'autorisation de construire
Description	<p>Les efforts fournis ces dernières années par la Commune de Val de Bagnes pour une meilleure gestion des constructions sur le territoire communal sont à souligner.</p> <p>Cependant, si le service des constructions a subi de grandes métamorphoses dans ses pratiques et ses applications des bases légales, la population semble aujourd'hui perdue dans l'application de la réglementation. Cela entraîne notamment des incompréhensions par rapport à l'application des amendes, des tensions avec les représentants du service des constructions et une dégradation de la communication entre le service compétent et les propriétaires et professionnels de la branche.</p> <p>Afin de rétablir une communication sereine et constructive entre le service des constructions et la population de Val de Bagnes, la commission ATCM est convaincue qu'une information publique et un accompagnement des propriétaires pour une meilleure explication de la réglementation sont indispensables.</p> <p>Cela pourrait passer notamment par offrir un conseil adapté aux citoyens et requérants, en visant un dialogue constructif.</p> <p>Pour cela, la commission ATCM demande au Conseil Communal de définir des mesures à mettre en place pour assurer une information claire et uniforme à la population sur l'application de la réglementation sur les constructions et un accompagnement adapté aux demandeurs</p>



	<p>d'autorisation de construire à Val de Bagnes, en considérant l'argent recueilli par l'application des amendes à la construction pour le financement de ces mesures.</p> <p>Les pistes suivantes sont évoquées concernant l'utilisation des recettes des amendes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Dédier un EPT existant au conseil et à l'information des citoyens/requérants ;2. Supprimer les émoluments pour la consultation des archives ;3. Rédiger un guide « aide constructions » pour le grand public ;4. Améliorer l'information à la population. <p>Il est finalement demandé de rendre « public » la grille déterminant le montant des infractions et de tenir des statistiques liées à celles-ci pour en informer le législatif.</p>
--	--

A remplir par le/la signataire :

ROUXAND Stéphane
Nom, Prénom

[Signature]
Signature

Cosignataires voir page suivante

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

_____ date

18. 11. 2023
Signature

[Signature]



Liste des cosignataires :

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Fournier	Romain	
Berset	Laurent	(civi)
Darbella	Baptiste	
Fellay	Guillaume	
Ozeiller	Marie	
Martin	Sacha	
Alten	François	
Rinder	Felicien	
Leo	Anne-Marie	
Fellay	Sebastien	
Chevrier	Celia	
Vaudan	Fanny	
Egger	Caroline	

Corthay Durrer

Anne-Claude

S'il devait y avoir plus de cosignataires
Veuillez utiliser un formulaire supplémentaire. Merci.